

COLLOQUE 2013 DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DES DEUX RIVES
DES VILLES ET ARBRES : ENJEUX ET SOLUTIONS

Processus d'autorisation provinciale de projets de développement en milieu boisé urbain

Marilou Hayes, M.Sc. Géographe
Roche Itée, Groupe-conseil



PLAN DE LA PRÉSENTATION



- Définition des boisés urbains
- Problématique : Les menaces qui pèsent sur les boisés urbains
- Processus d'autorisation environnementale lors de projet de développement sur terrain privé
 - Législation fédérale
 - Législation provinciale
 - Législation municipale
- Dans les médias
- Pistes de solution

QU'EST-CE QUE LA FORÊT URBAINE ?

Expression qui désigne l'ensemble des peuplements forestiers, des milieux connexes aux peuplements forestiers (milieux humides, zones riveraines), des groupes d'arbres, arbres, arbustes et arbrisseaux **isolés** compris dans le **périmètre urbanisé**.

(tirée de la Politique de foresterie urbaine de la Ville de Lévis)

Vestiges de plus vastes forêts, espaces forestiers de superficie variable inclus dans la **trame urbaine**.

(À la découverte des boisés urbains, AF2R)

Les terrains boisés **péri-urbains**, étant souvent fragmentés et soumis aux fortes pressions qu'exerce l'expansion des villes, peuvent également être considérés parties intégrantes de la forêt urbaine. *(Arbres Canada)*



FONCTIONS DE LA FORÊT URBAINE

Fonctions écologiques

- Îlot de fraîcheur
- Qualité de l'air
- Biodiversité
- Limite l'érosion et facilite le drainage

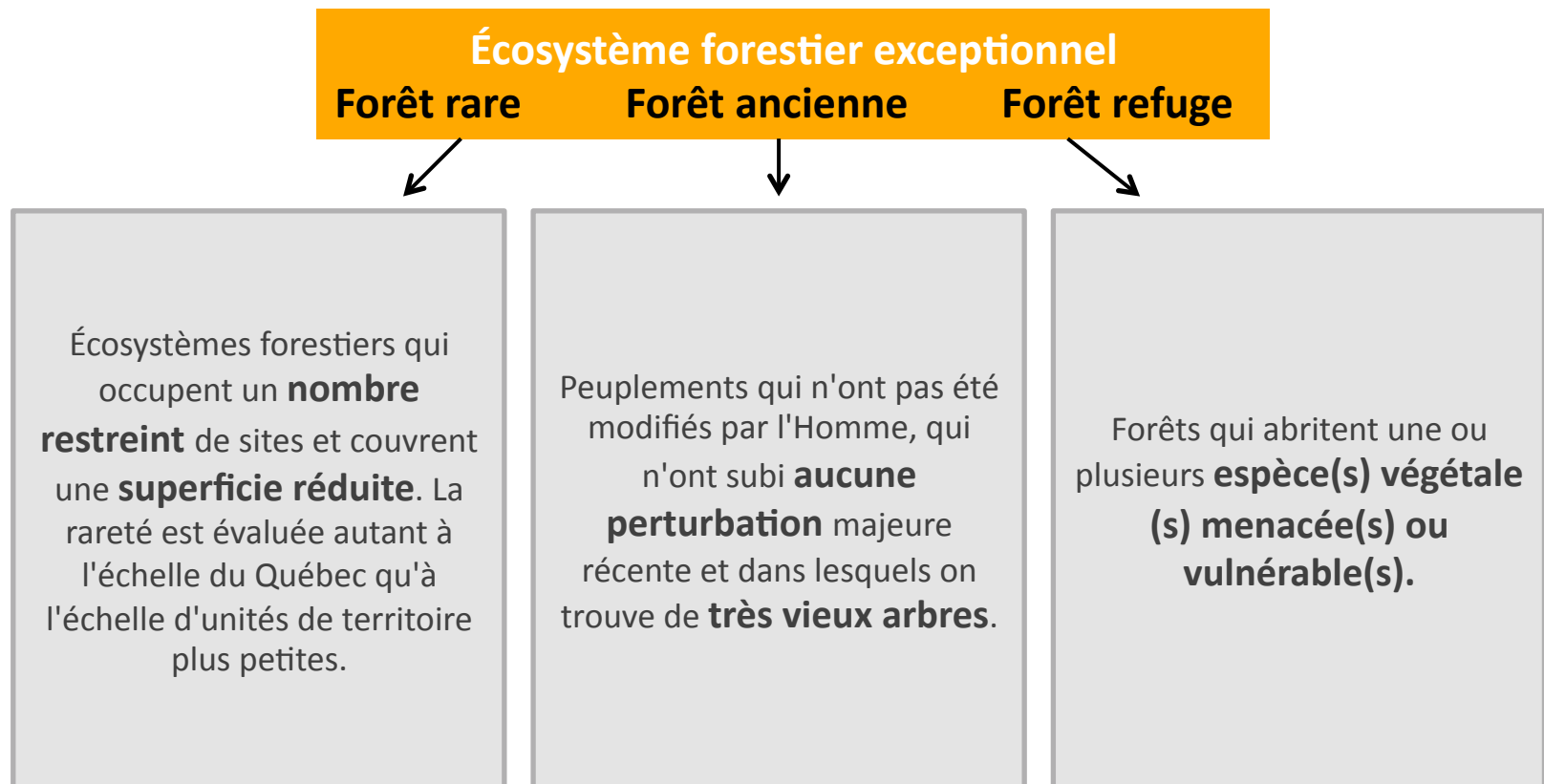
Fonctions sociales et communautaires

- Activités de plein-air
- Outil pédagogique
- Esthétique
- Valeur économique

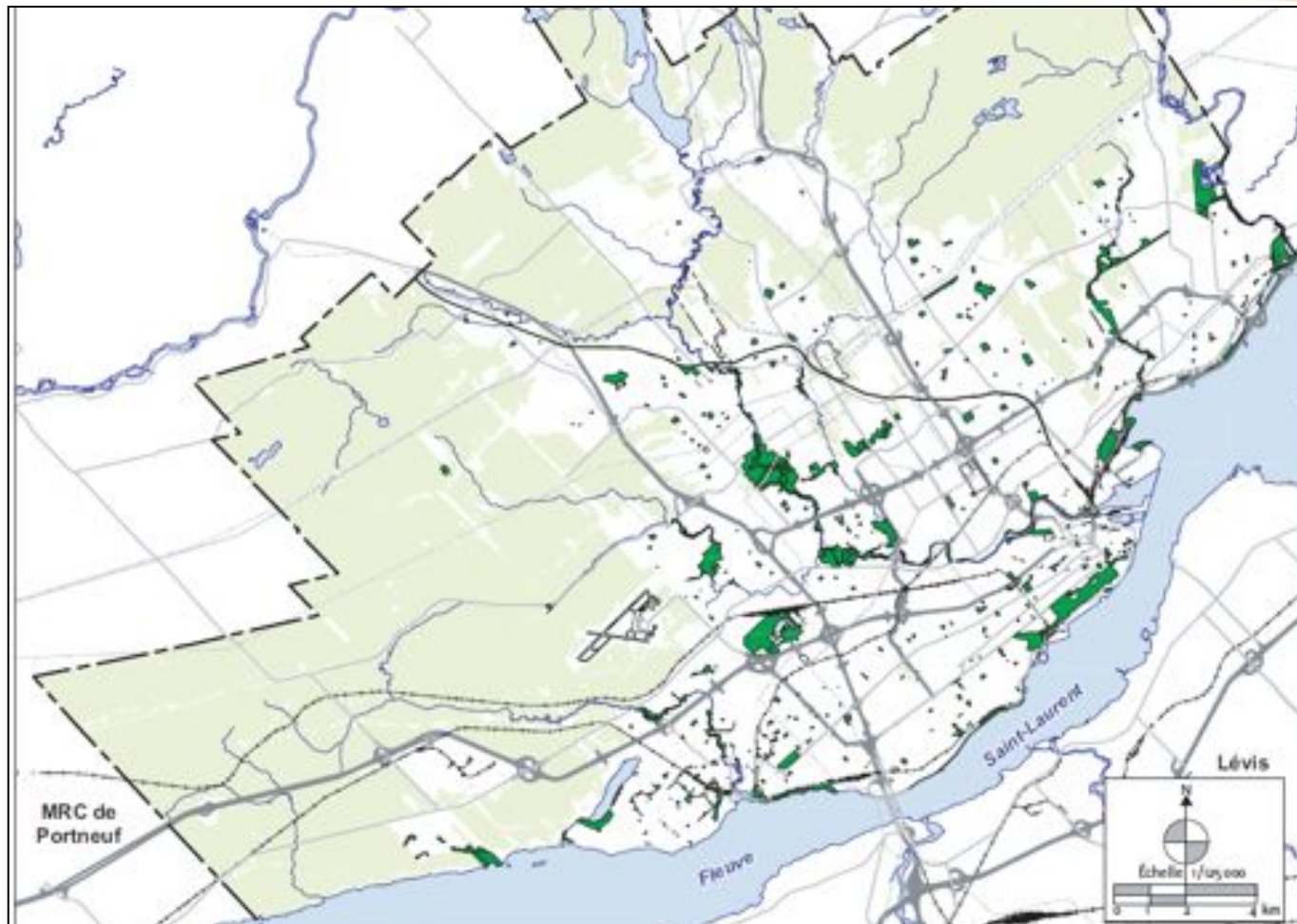


BOISÉS URBAINS : POTENTIEL D'ÉCOSYSTÈME FORESTIER EXCEPTIONNEL

- Forêt sur terre privée en milieu urbain : potentiel d'écosystème forestier exceptionnel (EFE)



BOISÉS URBAINS : QU'EN EST-IL DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ?



Portrait du territoire, Ville de Québec, 2005

Photographie satellite :
été 2003



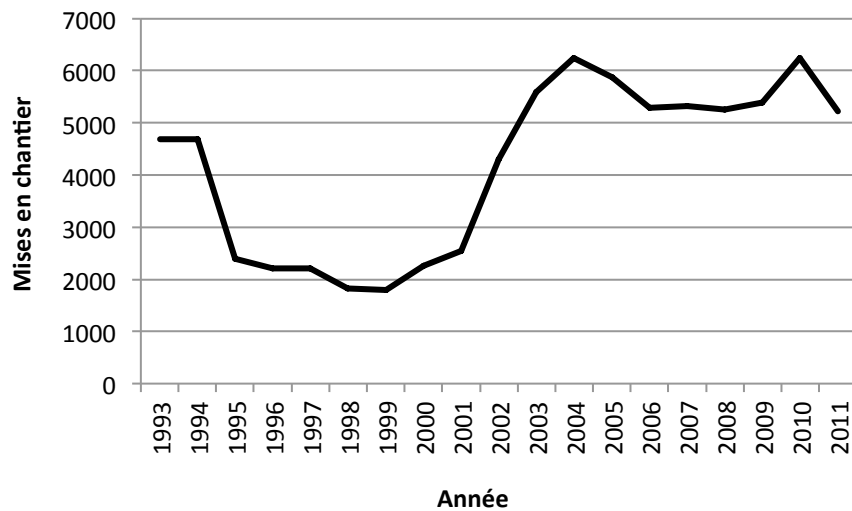
LES MENACES QUI PÈSENT SUR LES BOISÉS URBAINS (ARBRES CANADA)

Urbanisation → **Développement**

- Disparition de la terre végétale
- Introduction de parasites
- Introduction de plantes envahissantes
- Extension des infrastructures urbaines
- Plantation d'arbres et de végétation d'origines inconnues
- Augmentation de la pollution
- Manque de leadership des gouvernements



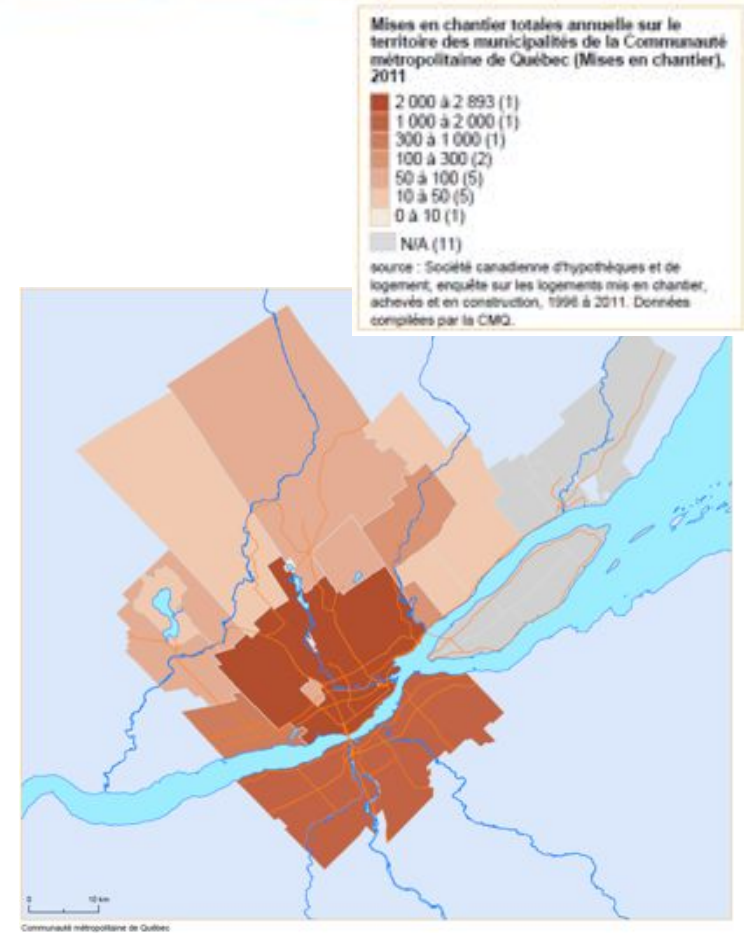
ESSOR DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE



Source : Société canadienne d'hypothèque et de logement, compilation CMQ



Source : <http://www.sagacite.org/2011/02/urbanisation-planifiee-et-limitee/>



ESSOR DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Lévis



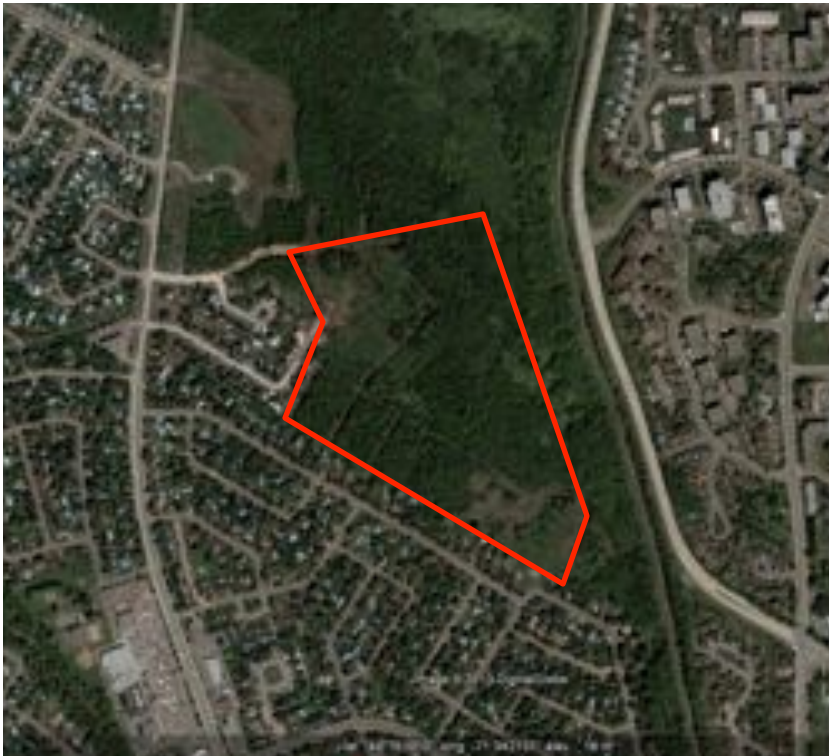
2003



2012

ESSOR DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Québec



2004



2012

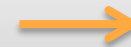
MISE EN CONTEXTE – MON PROJET IMMOBILIER (FICTIF!)



Boisé d'intérêt sur mon site : est-ce une contrainte à mon projet ?

LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE FÉDÉRALE

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)

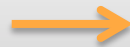


Règlement désignant les activités concrètes

Activités dans une réserve d'espèces sauvages ou un refuge d'oiseaux migrateurs
 Centrale électrique/hydroélectrique
 Barrage/digue
 Réservoir
 Sables bitumineux/pétrole
 Pipeline

Mine/Usine métallurgique
 Fabrique de pâtes et papiers
 Installations comportant des produits chimiques
 Chemin de fer, route, aéroport
 Canal
 Installations nucléaires

Loi sur les espèces en péril



Habitats essentiels : Terre domaniale, espèce aquatique et espèce d'oiseau migrateur
 OU habitat essentiel décrété par le ministre

Loi sur les pêches



Détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson
 - Remplacée en 2012

LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE PROVINCIALE

Loi sur la qualité de l'environnement



Évaluation environnementale
Milieux humides et cours d'eau

Règlement sur l'évaluation des impacts :

SECTION II

PROJETS ASSUJETTIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Barrage
Digue
Travaux dans certains cours d'eau
Port
Quai
Routes
Gare
Terminus ferroviaire
Aéroport

Gazoduc, oléoduc
Centrale et ligne hydroélectrique
Raffinerie
Bâtiment d'exploitation de production animale
Incinérateur
Réservoir
Matières dangereuses
Mines

LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE PROVINCIALE

Loi sur la qualité de l'environnement



Évaluation environnementale
Milieux humides et cours d'eau

Projet de développement domiciliaire

Demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE

Milieu humide ?

oui →

non ↓

Cours d'eau ?

oui →

non ↘

Demande de certificat
d'autorisation en vertu
de l'article 22

Rien

Ça dit quoi ?

■ Autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE

Lac, cours d'eau, marais, marécage, étang, tourbière, rive et plaine inondable		OUI	NON	S. O
3.12	La demande contient un plan fait par une personne compétente en la matière dans lequel figurent les limites des lots et des bâtiments, la ligne naturelle des hautes eaux, les lignes d'inondation de récurrence 20 ans et 100 ans (si elles sont disponibles), la limite de la rive, les limites du marais, du marécage ou de la tourbière et, s'il y a lieu, la ligne des hautes eaux printanières moyennes.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.13	Le projet ou les terrains desservis touchent au littoral, à la rive, à la plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau, tels qu'ils sont définis dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ou à un marais, à un marécage, à un étang ou à une tourbière (Il faut voir les cartes disponibles dans les municipalités et au MRNF et faire des inventaires de terrain.)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3.13.1 Si oui, une demande d'information préalable a été transmise à la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs visée afin de déterminer si le projet ou les terrains desservis sont assujettis à l'article 22 de la LQE, et s'ils sont situés dans un habitat faunique, assujettis à l'article 128.6 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Si le projet est assujetti à l'article 22 de la LQE, le requérant doit joindre une demande de certificat d'autorisation ou une copie du certificat d'autorisation délivré.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3.13.2 Si oui, mais que le projet n'est pas assujetti à l'article 22 de la LQE, le document technique contient :			
	a) l'étude environnementale requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) la méthode de travail retenue (matériaux, équipements et machinerie utilisés, étapes de réalisation) ou les clauses environnementales à respecter qui seront incluses dans le devis;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la confirmation que les travaux seront exécutés à l'intérieur de la période prescrite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

■ Autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE

Lac, cours d'eau, marais, marécage, étang, tourbière, rive et plaine inondable		OUI	NON	S. O
3.14	<p>Le projet ou les terrains desservis touchent à la bande riveraine, telle qu'elle est définie dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, ou à un marais, à un marécage, à un étang ou à une tourbière.</p> <p>3.14.1 Si oui, le document technique contient la description de la méthode de travail retenue (matériaux, équipements et machinerie utilisés, étapes de réalisation) ou la confirmation que l'entrepreneur s'engage à employer une méthode de travail conforme aux documents spécifiés dans le <i>Guide environnemental des travaux en milieux aquatiques dans les projets d'assainissement et d'infrastructures pour stabiliser et renaturaliser la rive</i>. Cette méthode sera inscrite dans le devis.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.15	<p>Le projet ou les terrains desservis sont situés dans une zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans), telle qu'elle est définie dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.</p> <p>3.15.1 Si oui, la demande d'autorisation contient une copie dûment certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la résolution du conseil municipal, dans laquelle il est mentionné que, dans la zone 0-20 ans, seuls les établissements existants et légalement établis seront desservis par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.16	<p>Le projet comporte des travaux qui sont ou seront assujettis au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (ex. : travaux en deçà de la ligne des hautes eaux printanières moyennes, sur une distance de 300 mètres ou plus, ou qui recouvrent une superficie de 5 000 mètres carrés ou plus ou bien une construction à terme d'une rue de 35 mètres de largeur moyenne d'emprise ou à quatre voies sur plus d'un kilomètre).</p> <p>Si oui, il est nécessaire de consulter au préalable la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour connaître la procédure à suivre.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

■ Autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE

Habitats fauniques et floristiques, espèces menacées ou vulnérables et aires protégées		OUI	NON	S. O.
3.17	Le projet est susceptible de porter atteinte à un habitat faunique ou floristique ou à une espèce désignée menacée ou vulnérable tels qu'ils sont décrits dans le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables ou le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3.17.1 Si oui , le projet ne peut nuire à un habitat faunique ou floristique ni à une espèce faunique. Un rapport d'évaluation et un plan de localisation de l'espèce ou de l'habitat faits par une personne compétente en la matière sont inclus dans le document technique. Un plan de protection est aussi intégré au devis.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3.17.2 Sinon , le projet contient une description du terrain ou un inventaire faunique et floristique faits au moment propice à l'identification, soit au printemps ou à l'automne et par une personne compétente en la matière.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.18	Le projet est susceptible de porter atteinte à une espèce faunique ou floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3.18.1 Si oui , le document technique contient un rapport d'évaluation d'une personne compétente en la matière , l'inventaire et la localisation des espèces visées de même que la liste des actions qui seront prises pour assurer leur protection. Ces documents feront aussi partie intégrante du devis.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3.18.2 Sinon , le projet contient une description du terrain ou un inventaire faunique ou floristique faits au moment propice à l'identification, soit au printemps ou à l'automne et par une personne compétente en la matière.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.19	Le projet est susceptible de porter atteinte à une aire protégée au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	3.19.1 Si oui , une autorisation de travailler à l'intérieur de l'aire protégée, signée par la personne qui la gère, est annexée à la demande d'autorisation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE PROVINCIALE

Loi sur les forêts

(Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier)

Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État

(Règlement sur l'aménagement durable des forêts)



Forêts du domaine de l'État
Exploitation forestière
Aménagement durable

Écosystèmes forestiers exceptionnels



Forêts du domaine de l'État



Superficie de la forêt privée au Québec :
6,6 millions ha = 2 fois la Gaspésie!

ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS : QUELLE PROTECTION ?

208 sites classés : Protégés par la *Loi sur l'aménagement durable des forêts (Loi sur les forêts)* —→ Interdit toute activité d'aménagement forestier



EFE potentiels : Les terres privées du Québec abritent plus de la moitié de ces écosystèmes forestiers exceptionnels potentiels, même si elles ne représentent que 8 % du territoire québécois.

«...Le Ministère ne dispose cependant d'aucun outil juridique qui lui permette d'appliquer une protection légale sur les terres privées. »

ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS : QUELLE PROTECTION ?



Type	Protection légale		Sans protection légale		Total	
	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)
Rare	2	50	7	187	9	237
Refuge	0	0	10	338	10	338
Rare-refuge			4	175	4	175
Ancien	2	119	3	45	5	164
Total	4	169	24	745	28	914

Source : MRN, 2013



Mont-Wright
 Promontoire de Cap-Rouge **≡** Parcs municipaux
 Boisé Les Écartés

Source : http://fr.wikipedia.org/wiki/For%C3%AAt_ancienne_du_Mont_Wright

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme



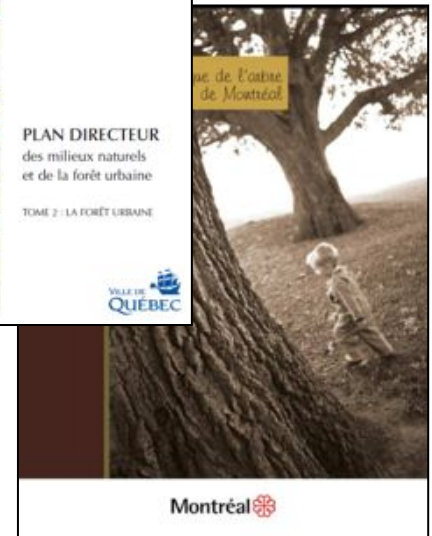
Schéma d'aménagement – Plan d'urbanisme
Règlement de zonage
La plantation ou l'abattage des arbres

Québec

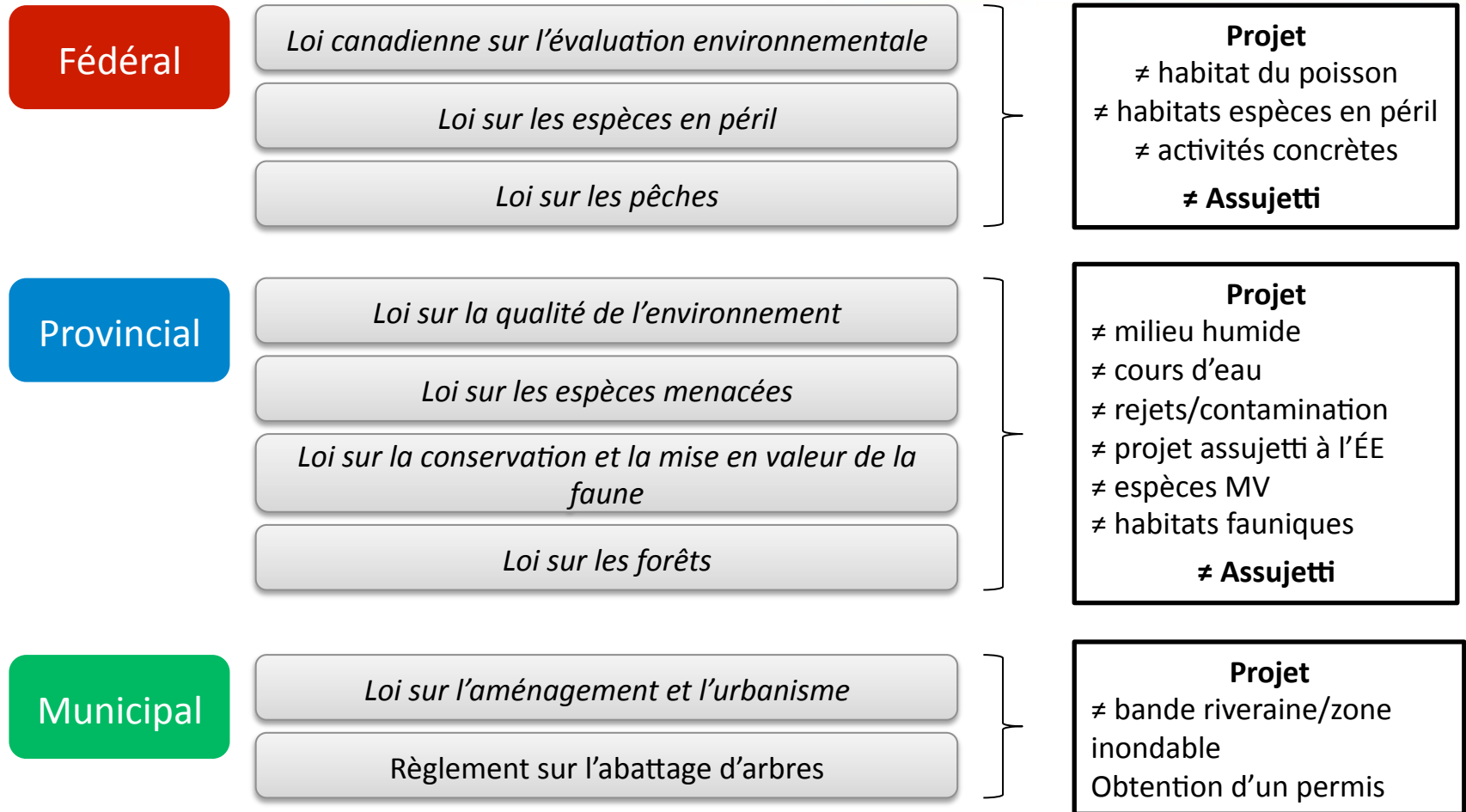
Règlement d'urbanisme harmonisé
Règlement R.R.V.Q. Chapitre E-2
Plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine (2008)
Guide pour la production d'études de caractérisation écologique de milieux naturels et de sites d'intérêt
Le développement domiciliaire en milieu boisé (2005)

Lévis

Règlements d'urbanisme
Politique de foresterie urbaine (2012)



RÉCAPITULATION DE LA LÉGISLATION APPLICABLE



SITUATION CONFLICTUELLE!



Constats:

- De plus en plus médiatisé
- Les villes sont responsables
- Pénalités insuffisantes ?
- Manque de « leadership » des villes

COMMENT AMÉLIORER LE PROCESSUS ?

- La protection à l'échelle locale
- Identification des écosystèmes forestiers urbains de valeur écologique importante

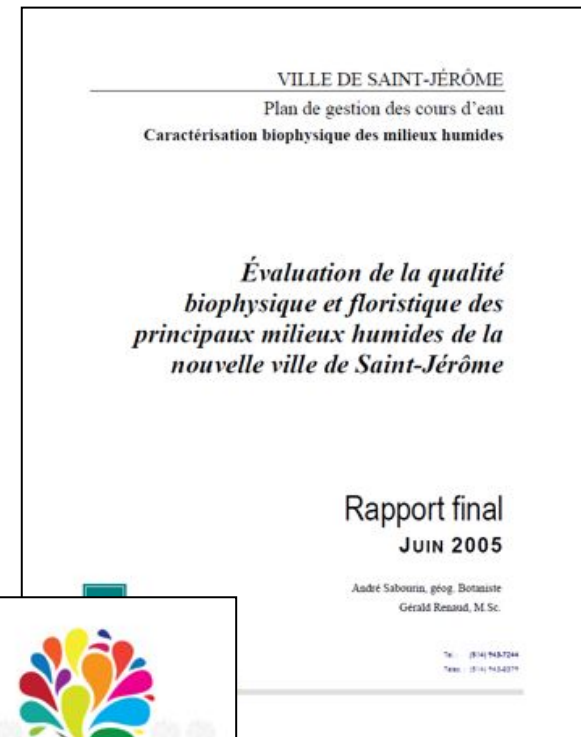
→ *Plan de conservation des boisés urbains*

- *Inventaire, délimitation, cartographie, « zonage » forestier*
- *Déterminer des priorités et des objectifs*
- *Élaborer une stratégie de conservation*
- *Un plan qui intègre des objectifs de conservation et des objectifs de*

développement

Exemple : *Plan de gestion des cours d'eau de la Ville de Saint-Jérôme*

La Ville prend les choses en main!



LES OBJECTIFS DU PLAN DE CONSERVATION

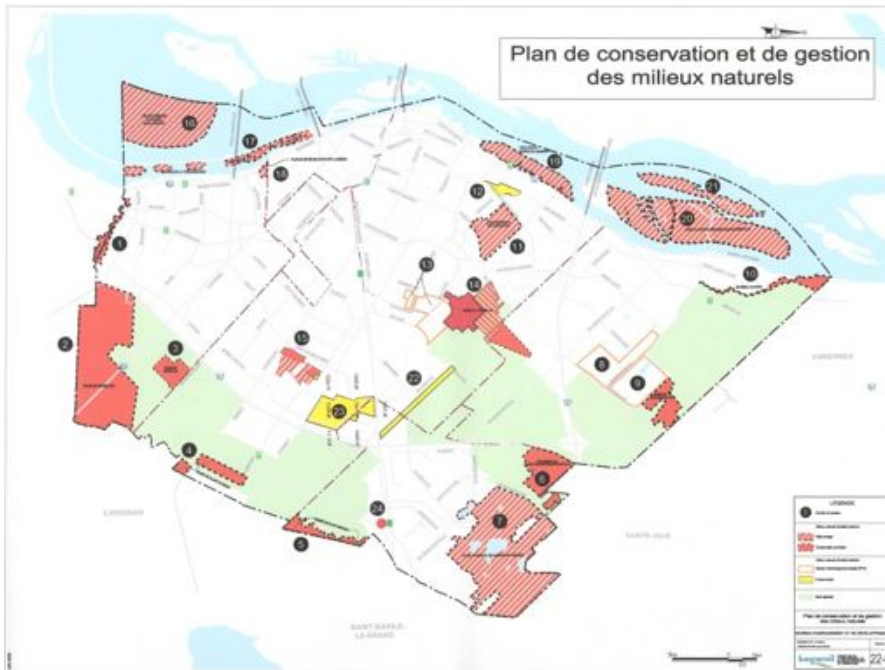
- Règlement municipal adéquat
 - *Une analyse basée sur une connaissance approfondie du milieu biologique*
- Promouvoir la conservation des écosystèmes forestiers à valeur écologique élevée auprès des propriétaires
- Protéger les EFE sur terre privée : création de parcs urbains par l'achat de terrains
 - ex. Le parc de la Montagne-des-Roches*
 - Le parc du Mont-Bélair*
- Création de corridors écologiques : accroître la connectivité des boisés urbains



LES AVANTAGES DU PLAN DE CONSERVATION

Pour la Ville

- Outils de gestion du territoire performant et **unifié**
- Pas de **surprise** : on connaît le territoire!
- On évite les **conflits** populaires



Source : Ville de Longueuil

Pour les promoteurs

- Démarche administrative **efficace**, rapide et claire
- Le zonage de conservation réglementé : **facilite** la transaction de lots
- Moins de **contrevenants** = moins de titres dans les journaux!

Pour les citoyens

- **Conservation** des écosystèmes forestiers importants
- Augmentation de la **valeur foncière** des lots adjacents aux zones de conservation identifiées au *Plan de conservation*

Vers l'acceptabilité sociale du développement!

COLLOQUE 2013 DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DES DEUX RIVES
DES VILLES ET ARBRES : ENJEUX ET SOLUTIONS



Merci de votre attention!



<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/>

